CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la ville, [illegible]—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'[illegible] pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne [illegible] moins qu'il ne soit indiqué quelqu'un à la Nouvelle-Orléans qui se charge de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par lettre à l'éditeur de l'Abeille au moins huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français, et jamais dans une seule langue. Le prix est UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront publiés par semaine seront payés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire, une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnemens à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement la gazette, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Bateaux navigant sur le fleuve.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.—Le bateau à vapeur bien connu HOMER, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement prêt à être embarqué, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant des logemens très commodes pour les passagers de chambre et du pont, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
[illegible] déc Nouvelle Levée, nos. 28 et 29

PAQUEBOT DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DU BAYOU SARA.—Le nouveau bateau-à-vapeur COLUMBIA, capitaine Thomas Clark, partira quittant la Nouvelle-Orléans les Samedis à 10 heures A. M. et le Bayou Sara les Mardis à 10 heures à A. M. Il prendra du fret et des passagers pour la Côte, Plaquemines, Bâton-Rouge, Port Hudson et Pointe-Coupée.
Le Columbia est un bateau qui porte une chambre supérieure, qui est fait exprès pour le commerce de la côte, et qui ne le cède à aucun navire de sa classe pour l'élégance des emménagemens.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
SAM LOCKE & Co.
Nlle. Orléans, Nouvelle Levée No. 19.
B. MARSHALL.
1 déc. Bayou Sarah

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le solide bateau à vapeur Baltic, cap. Carrier, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour sa destination et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
[illegible] déc. Rue Poydras.

POUR PITSBURG (et tous les postes intermédiaires)—Le bateau-à-vapeur CHAMPION, capitaine Young, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
[illegible] nos. 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR LE LAC WASHINGTON, LE LAC PROVIDENCE et tous les points intermédiaires.—Le bateau-à-vapeur ABEONA, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
[illegible] nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le superbe Steamer bien connu Chancellor, capitaine John Shallcross, ayant une chambre haute et la majeure partie de son chargement arrêté partira incessamment pour les susdites désignations.—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS,
26 nov. Rue Poydras.

POUR LA FOURCHE.—Le bateau-à-vapeur REVENUE, entièrement réparé à neuf avec de bons emménagemens, fera le voyage comme packet, partant tous les Samedis à 10 heures A. M. et de retour tous les Mercredis. Les propriétaires n'ont rien négligé pour la commodité des passagers. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à
J. MATERRE,
9 nov no. 10, rue St. Louis.

PAQUEBOT DE BATON-ROUGE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le bateau à vapeur MARION, capitaine J. G. Eddy; il est neuf et a une chambre haute, et fera son premier voyage pour Bâton-Rouge et les lieux intermédiaires dans les paroisses St-Charles, St-Jean-Baptiste, St-Jacques, Ascension, Iberville et Est et Ouest Bâton-Rouge, le mardi 24 du courant. Ce bateau partira de la Nouvelle-Orléans régulièrement tous les mardis à 10 heures du matin, et de Bâton-Rouge tous les vendredis à 8 heures du matin.
Les habitans et chargeurs peuvent compter sur la célérité et la ponctualité de ce bateau, ainsi que sur son arrivée à partir aux heures indiquées; aussi sur les bons emménagemens. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
ALLAIN & DUPLESSIS.
Agent à Bâton-Rouge,
A. MONTAN.
N. B. Ce bateau a une barge dans le Bayou La-[illegible], qui recevra toute espèce de fret pour les habitations du bayou, et les débarquera sur les habitations où ils seront destinés, sans faire payer pour le déchargement.
[26 oct—

A LOUER PRESENTEMENT,
Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
A louer aussi, pour le 26 décembre, le magasin faisant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
S'adresser à [illegible] Pradat. 20 oct.—

A LOUER.
Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du camp, n. 66. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.
21 oct. n. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à B. MARIGNY.
(8 oct—

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à
7 oct B. BRUGIER.

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à
14 nov B. MARIGNY.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner [illegible], pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, [illegible] et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yardes carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées dans les dimensions suivantes: seize pouces de longueur, [illegible] pouces de largeur, et pas moins de douze [illegible] d'épaisseur. Tous les matériaux devront être [illegible] par les contractants.
(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau du maire, pendant l'espace de six mois, à dater de la date du présent avis, des propositions pour l'entreprise de cent mille yardes carrées [illegible] de pierres dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en pierres semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
[illegible]—6m D. PRIEUR, maire

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Conformément aux ordonnances du Conseil de Ville, la ferme des différentes halles de la ville et celle des pieux, ainsi que la location des magasins de la corporation seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, lundi 7 décembre prochain, à midi, au bureau du maire. JN. CULBERTSON,
18 nov maire protempore.

Serrures françaises.—12 caisses de serrures [illegible] de 10 pouces, 2 dito de verrou, de [illegible], en débarquement du navire Bazar, et à [illegible] par P. O. SORBE,
[illegible] no. 118, rue Royale

[illegible] infrascrito habiendo vendido su botica y almacen de medicinas, esquina de las calles de San Felipe y de Condé, manifiesta al público de esta ciudad su agradecimiento por los favores que ha recibido. Después ha vuelto abrir una nueva botica donde tendrá el gusto de servir al público con el [illegible] de costumbre. Las personas a quienes se los deben [illegible] pagar acudiendo en casa del infrascrito, [illegible] Marigny, esquina Crape y Bagatelle.
El público entenderá por bien entendido que el infrascrito no será responsable por las inscripciones puestas sobre medicinas vendidas en la esquina de San Felipe y Condé, con su nombre.
[illegible]—3 D. MORALES.

H. TRUST, professeur de harpe (élève du célèbre N. C. Bochsa) et harpiste de l'opéra de New-York, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de se fixer en cette ville pour y donner des leçons de ce instrument devenu si à la mode, ainsi que des leçons de piano. M. Trust espère que par l'attention suivie qu'il portera aux familles qui daigneront l'honorer de leur confiance, il leur donnera entière satisfaction. Pour les conditions et l'adresse du professeur, s'adresser à Messrs. Casey & Johnes, aux magasins de musique, rues du Camp et de Chartres no. 27.
28 nov—

Méthode Jacotot.

M. MIGNOTTE est à enseigner pendant plusieurs années à Paris les langues française, latine, [illegible], et propose de donner des leçons dans cette ville. Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, pourront s'adresser à M. Alfred [illegible], ou chez le professeur rue Bourgogne 291. [illegible] nov—15

[illegible] par le navire Salem, du Havre, à vendre [illegible] de Lyon; 20 fromage gruyère [illegible] d'anis fraiches; 800 livres racine [illegible]; 200 onces sulphate de quinine.
14 nov L. G. SASSINOT, rue St. Louis, no. 90.

Pour le nord et les côtes.

POUR LA MOBILE—(Par le Lac)—La goelette neuve fine voilière MONTGOMERY, capitaine H. Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
5 déc Nouvelle Levée, nos. 28 et 29

POUR LA MOBILE—La goelette ATLANTIC, capitaine Sawyer, ayant une partie de son chargement engagé partira dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
2 déc nos. 28 et 29, Nlle.-Levée.

POUR BOSTON—Le beau brick AURORA, doublé, cloué et chevillé en cuivre, capitaine Foster, du port de 160 tonneaux. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les rues [illegible] Girod, ou à
Wm. G. HEWES & Co.
[illegible] no. 47, rue du Camp.

FRANKLIN (Louisiane)—Le brick [illegible] CAROLINE, capt. M[illegible], partira [illegible] pour le dit port. Pour fret, qui sera pris à des conditions raisonnables, ou passage, s'adresser à
LEGENDRE & SAMORY,
28 nov rue Toulouse.

POUR LA MOBILE.—La goelette paquebot HERO, capitaine Latham, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
TOURNE & BECKWITH,
28 nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve) La goelette neuve et fine voilière ORION, capitaine Cain, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
TOURNE & BECKWITH,
20 nov nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR LA MOBILE (Par le fleuve). La goelette paquebot HENRY LEE, capitaine Smith, est prête à recevoir un chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à
TOURNE & BECKWITH,
10 nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILE—Le paquebot régulier la goelette, WATER WITCH, capitaine Manson, ayant une partie de sa charge engagée, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue Gravier ou à TOURNE & BECKWITH,
2 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE.—Le superbe paquebot ST. LOUIS, capitaine Hall, a besoin de 200 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour le fret, s'adresser à
7 déc JULES LE BLANC & Co.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A. No. 1, PERDONNET, bon voilier, capitaine Ingersoll, ayant tout son fret engagé, sera expédié sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à THEO. NICOLET,
30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR MARSEILLES—Le beau navire EDWIN A. No 1, capitaine Wilson, ayant une grande partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu. Pour fret d'environ 200 balles et passage, s'adresser à THEO. NICOLET,
30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire de 1re. classe ELIZABETH, capitaine Foster, maintenant en déchargement, pourra prendre 200 balles de coton à fret. S'adresser à
J. LE BLANC & Co.
28 nov ou à LINCOLN & GREEN.

POUR BORDEAUX—Le brick GLOBE, capitaine Churchill, ayant son chargement arrêté, partira incessamment pour la dite destination. Il prendra quelques passagers, qui trouveront à bord toutes les accommodations désirables. S'adresser au capitaine ou à OSMIN BIGOURDAN,
26 nov rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.—La belle-barque ERNEST, capitaine Hignard, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC & Co.
21 nov no. 103, rue Royale.

POUR BORDEAUX.—Le navire fin voilier BALLOCHAN, no. 2, attendu incessamment, repartira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
THOS. BARRETT & Co.
19 nov rue du Canal.

Pour les ports du Mexique.

POUR BRAZORIA—(Colonie d'Austin.)—La belle goelette PENSYLVANIA, capitaine Delarue, doublée en cuivre, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à WILLIAM BRYAN,
5 déc 36, rue de la Levee.

POUR TABASCO.—La brick fin voilier EVELINE, capitaine J. J. Jackson, laissera ce port sous peu de jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à 27 nov A. QUERTIER & ALBERT.

POUR BRAZORIA.—La goelette fine voilière, paquebot régulier, SANTIAGO, capitaine J. Lauther, partira demain. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
WILLIAM BRYAN,
27 nov no. 36, rue de la Levée.

Pour la Colonie d'Austin, Texas.—La goelette solide et fine voilière TAMAULIPAS, capitaine Mingle, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, sera le premier navire qui doit être expédié. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à Wm. BRYAN,
9 nov Vieille Levée, no. 36.

Pour les Ports des Antilles.

POUR SANTIAGO DE CUBE—La Polacre Espagnole NINFA, capit. Zaragoza, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour la susdite destination. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
1 déc M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LA HAVANE—La goelette ELIZABETH JANE, capitaine Jack, doublée, clouée et chevillée en cuivre, et d'une marche supérieure, est prête à prendre fret. Pour le passage ou le fret, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à WHITE & Co.
5 nov no. 20, rue de la Douane.

A vendre ou à fréter.

A louer ou à fréter—La belle barque fine voilière MARIE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Jones S. Smith, pouvant porter 2000 barils ou à peu-près 500 balles de coton, tirant de 8 à 9 pieds d'eau, est prête à prendre son chargement. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
3 déc no. 47, rue Bienville.

A louer ou à Fréter—Le navire St. Louis, A. No. 1, capitaine Hall, est prêt à recevoir son chargement et peut porter environ [illegible] balles. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à C. FOLLIN,
30 nov—3 no. 94, rue du Camp.

POUR MATAMOROS—La goel fine voilière BEE, doublée, clouée et chevillée en cuivre, commandée par le capitaine C. Salvi. S'adresser à bord ou à
30 nov—3 CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A LOUER ou à FRETER.—La belle goelette HANNAH ELIZABETH, capitaine J. Chase, venant de passer à une carène complete, est à présent en bon état, et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St-Pierre, ou à W. BRYAN,
15 oct Vieille Levée, No. 36.

A VENDRE.—La belle goelette WM. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 56 tonneaux, tirant peu d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN,
14 oct Vieille Levée, No. 36.

MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain, est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.
Le docteur Luzenberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin sédentaire. 28 nov—

AVIS AU PUBLIC.—Ayant appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes, et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inconstitutionnels et injustes et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.
BAILEY, KEBLER & REMSEN,
No. 125 Exchange place, et No. 1 Pearl streets
New-York, 15 août 1835. 31 août—

PENSION BOURGEOISE—Rue de la Vieille Levée, no. 73.—Mesdames Rivau & Griffon, demeurant à l'ancienne maison de M. Fortier, sur la Levée, entre St. Louis et Toulouse, ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public qu'ayant un logement très vaste et fort agréablement situé, elles pourront recevoir un certain nombre de familles respectables et des particuliers.
Les personnes qui ne désireraient s'abonner que pour la table seulement, y seront aussi admises. [2 nov—

AUX Constructeurs, Platriers, etc.—Les soussignés, manufacturiers et importeurs, offrent à vendre du Ciment hydraulique, [illegible], Plâtre de Paris [illegible], pour couler des ornemens. Les objets ci-dessus [illegible] sont empaquetés dans des barils, sont garantis frais et de première qualité. Le tout maintenant en débarquement des navires Georges et Wm. John, et à vendre à des termes libéraux. W. G. MUNT & Co.
Encoignure des rues de l'Esplanade et de [illegible], près de l'hôtel des monnaies. [illegible]

AVIS.—M. LEWIS V. BOGY, avocat, St-Louis Missouri. Il se réfère à l'hon. David Barton, l'honorable V. F. Ashley, St-Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn, à Ménard et Vallé, Ste-Geneviève Missouri.
[illegible]—6m

Gingembre confit—30 caisses en débarquement et à vendre par [18 nov] J. THAYER & Co

Avis de Banques et de Comp.

AVIS.—Les actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville—La direction ayant passé la résolution de proroger sans délai à l'exécution des travaux, a jugé à propos d'offrir aux actionnaires les avantages mentionnés dans la résolution suivante pour les engager à faire un nouveau versement de fonds qui sera reçu au bureau de la compagnie, rue du Canal, n. 55.
Résolu: Que tout actionnaire qui, d'ici au 15 décembre prochain, payera sur ses actions ou sur partie de ces mêmes actions, une somme additionnelle de $20 par action, aura droit (en outre des bénéfices qui lui sont garantis par la charte et les réglemens) et pourra souscrire pour autant d'actions du fonds capital additionnel autorisé par la charte, qu'il possédera d'actions sur lesquelles il aura fait ledit paiement de $20
Par ordre de la direction, F. W. LEA, secrét.
N. B. Les bénéfices garantis par la charte et auxquels on fait allusion, sont payés en dividende sous forme d'intérêts à 8 pour cent par an sur les sommes versées, depuis la date du paiement de ces dites sommes, ainsi qu'on peut s'en assurer en lisant le 12e. article des réglemens de la compagnie. 28 nov.—

BANQUE DE CARROLLTON—Avis:—Un intérêt à raison de quatre pour cent par an sera alloué sur toute somme déposée pour 30 jours, et à raison de cinq pour cent par an pour tout dépôt fait pour six mois et au-dessus, lorsque les déposants déclareront que telle est leur intention.—Par ordre de la Direction.
7 nov JOHN NICHOLSON—Caissier.

BANCO DE CAROLTON.—Aviso: se beneficiará un interes de 4 por ciento al año por todos los fondos que se depositan por el termino de 30 dias, y 5 por ciento al año por los que lo son por 6 meses y más, entendido que los que hacen tales depositos hagan al tiempo de entregar los fondos, la declaracion, que tienen la intencion de depositarlos del modo indicado.
17 nov—30 (Firmado) JOHN NICHOLSON, Cajero.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOOK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000.
BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 8 ou 9 pouces, d'une apparence et d'un [illegible], les cheveux noirs, le front élevé et le nez très proéminent. J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—

Bureau de la Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans.—Avis—Les souscripteurs au capital de la première série des actionnaires de cette institution, sont prévenus qu'en vertu d'une résolution de la direction, arrêtée en séance le 20 du courant, les propriétés appartenant à la première série seront vendues le Samedi 12 décembre, à midi précis, à la Bourse de Hewlett. Cette vente est ainsi faite afin de liquider les intérêts de ceux des actionnaires appartenant à cette série, qui n'auront pas transféré leurs actions à la deuxième série. Ces actionnaires sont invités à se trouver à la Bourse le jour indiqué pour la vente, afin de protéger leurs intérêts, attendu que la vente sera définitive et sans réserve.
Le transfert d'actions à la deuxième série, continuera à s'opérer jusqu'au jour de la vente, passé lequel aucun transfer ne sera reçu.
Par ordre de la direction.
28 nov. [illegible] RABOTEAU, secretaire.

Avis de Commerce.

Traites sur Paris à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
23 nov no. 47, rue Toulouse.

Traites sur New-York, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY.
23 nov no. 47, rue Toulouse.

Traites sur Paris et Londres, à vendre par
20 nov—3 KOHN, DARON & Co.

Change sur New-York, à vendre par
18 nov JULES LE BLANC & Co.

Change sur Paris, à vendre par
18 nov JULES LE BLANC & Co

Actions de la Presse à Coton d'en Bas à vendre par THOS. FELLOWS,
14 nov rue de Chartres, No. 39.

A Vendre—Des actions de la Presse à Coton d'en haut. EDWD. GOTTSCHALK,
12 nov courtier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.—Cette banque tire sur l'Angleterre et achette sur l'Angleterre et la France. A. MILTENBERGER,
11 nov caissier.

ACTIONS—De la Banque de Carrolton, et de la Banque des Citoyens, à vendre par
6 nov EDW. GOTTSCHALK.

A VENDRE.—Des actions du chemin de fer de Nashville; dito de la Banque de l'Union.
EDWD. GOTTSCHALK,
4 nov courtier.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négociants, à vendre par
TH. NICOLET & Co.
23 oct no. 26, rue Bienville.

LETTRES de change sur Paris, à vendre par la banque de l'Etat de la Louisiane. 9 nov

LETTRES DE CHANGE—De [illegible] iv. sterl. payables à Londres, à vendre par
LAMBETH & THOMPSON,
5 nov rue du Camp No. 48.

TRAITES sur Paris, à vendre par
2 nov M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par 2 nov JULES LE BLANC & Co.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par 28 oct T. NICOLET & Co, 26, rue Bienville

TRAITES sur New York et sur Paris, à vendre par TH NICOLET & Co.
28 oct no. 26, rue Bienville

ON demande des doublons espagnols. S'adresser à
THOMAS FELLOWS.
19 nov no. 39, rue de Chartres.

100 Paniers vin de Champagne, en débarquement, 2 demi pipes et 7 futailles vin de Sherry, à vendre par JULES LE BLANC & Co.
21 nov no. 103, rue Royale.

Jambons—3 tierçons de jambons enveloppés en canevas, à vendre par PERKS & HALL.
21 nov no. 2, Levée de devant.

SEL de Liverpool, fin et gros, en débarquement et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.,
23 oct no. 11, rue St. Louis.

Latasté & Bralatour offrent à vendre en débarquement du Talma, venant de Bordeaux:
2 balles indiennes dernier goût.
3 caisses contenant stopilas, crêas [illegible] platilles.
1 balle toile de Flandre.
1 balle services fil damassés.
1 caisse contenant 500 pièces faveurs assorties.
1 balle toile de Russie.
18 nov no. 137 rue Royale.

Dissolution de société.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison J. B. Colla & Co. a été dissoute le 20 octobre, par consentement mutuel. La société Bell & Colla est autorisée à liquider les comptes de cette société. J. B. COLLA,
P. GODET.

J. G. Bell et J. B. Colla continueront le commerce de groceries, sous la raison Bell & Colla, rue de la Commune, no. 35. Ils solicitent le patronage du public.
J. G. BELL.
16 nov— J. B. COLLA.

Au public—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de Café de Tontine, dernièrement tenu par Messrs Brooks & Curtis. Ceux qui désirent avoir une belle situation pour des affaires de ce genre, sont requis de venir examiner eux-mêmes, immédiatement. On fera connaître les conditions en s'adressant à
17 nov— CHRISTIAN LEUBSHER

RECU par le navire Talma, de Bordeaux et à vendre par le soussigné: 200 caisses de fruits à l'eau-de-vie; 1000 paniers d'anisette; 500 caisses de vin claret des récoltes 1825, 26 et 28; prunes fraiches en caisses; fromages et saucissons etc.
18 nov L. G. SASSINOT.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—L'association pour la pratique des lois qui a existé entre les soussignés a été dissoute par un consentement mutuel. S. W. Downs étant sur le point de quitter la paroisse; les affaires [illegible] pas terminées, et tous les papiers et documens [illegible] restent au pouvoir de J. N. T. Richardson, [illegible] à exercer, et qui s'occupera de terminer les affaires pendantes de la cidevant société. S. W. DOWNS.
J. N. T. RICHARDSON.

J. N. T. RICHARDSON, jurisconsulte et avocat, offre respectueusement au public les services de sa profession dans les cours d'Est et Ouest Feliciana, l'Est Bâton-Rouge et la Pointe-Coupée.—Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.
Son cabinet est à St-Francisville, Louisiane. 20 oct.

AVIS DE SOCIETE.—La société qui a existé jusqu'à présent dans la ville de New-York, sous la raison de J. D. Beers & Co., et à Charleston (Caroline du Sud), Savannah et Augusta (Georgie), sous la raison de J. D. Beers, I. R. St. John & Co., sera continuée par les soussignés, à dater du 16 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John & Co.
M. Joseph D. Beers étant sur le point de se retirer des affaires, la raison sera continuée pour le moment, pour la liquidation des comptes de la dite société, la quelle sera faite par les personnes qui en avaient ci-devant la charge. I. R. St. JOHN.
New-York, 8 octobre 1835. D. W. St. JOHN.
16 nov—1m

LES affaires qui ont été faites par le passé, à la Nouvelle-Orléans, sous la raison de J. D. Beers & Co. seront continuées par les soussignés, à dater du 15 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John, Gregory & Co. La raison actuelle sera continuée pour le moment, pour la liquidation de ladite société.
New-York, 24 octobre 1835. I. R. St. JOHN.
16 nov— E. W. GREGORY.

MAISON D'EDUCATION DE MON SANTEBELLO.

CET établissement consacré à l'éducation morale et scientifique des jeunes demoiselles, soit comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la [illegible], no. 90, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans le quel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations peuvent être consultés. 21 nov—

50 Barrillets beurre, de l'Ouest, reçu par l'Oceana, à vendre par
27nov HENRY, LATAPIE & Co

LEGION DE LUISIANA.—Cazadores volantes del Estado.—La Compañia tomará las armas el Domingo veinte del corriente à las nueve de la mañana, en el vestuario completo, pantalon de paño.
Recomendando à los miembros la mayor puntualidad para tratar asuntos concernientes al bien del cuerpo.
De orden del Capitan.
BLAS GUARDIA,
7 déc. Sargento primero.

Garde Urbaine, No. 1.—La compagnie prendra les armes Dimanche prochain 13 du courant, et se réunira dans la Cour du Couvent, rue des Ursulines, à 8 heures précises du matin, gilet et pantalon bleus, épaulettes rouges, armement complet. Par ordre du capitaine. G. A. MONTMAIN,
8 déc Serg. major.

Chasseurs à cheval Louisianais.

LA compagnie montera à cheval Dimanche 13 décembre courant, et se réunira à l'encoignure de la rue Condé et de l'Esplanade, à 8 heures précises du matin. Par ordre du capitaine L. A. Charbonnet.
EDOUARD PLANCHARD,
7 déc—6 maréchal-des-logis chef.

CAVALERIE DE LA NLLE.-ORLEANS 1814-15.—Les membres qui composent cette compagnie sont enjoints par les présentes à se faire habiller et équipper sans délai, afin de monter à cheval le 20 décembre courant à 8 heures précises du matin, au lieu du rendezvous sur la place St. Antoine, derrière la cathédrale. Par ordre du capitaine Hortaire Andry
JOSEPH CUVILLIER,
8 déc—6. Maréchal Logis des Chef.

BARBARIN & HILL ouvrent dans leur nouveau magasin, no. 103, rue de Chartres, un grand assortiment de marchandises superbes, concernant leur état, choisies avec un soin particulier par le Sieur L. A. Barbarin, pendant son séjour à Paris. Les messieurs qui lui ont confié leurs ordres pour habillements confectionnés à Paris, sont invités à venir les recevoir. Au public et à leurs amis, ils offrent:
Draps fins et superbes dans les couleurs les plus à la mode.
Casimirs unis, côtelés, diagonales, [illegible] etc.
Quelques surtouts, [illegible], habits faits à Paris.
[illegible] goût, [illegible] riche.
Tissus cachemir, cachemiriennes imprimées etc.
Robes de chambres, bretelles à la russe et autres.
Cravates en soie, Lyrahan unis et quadrillés etc.
Cols en soie, velour, et dito en toile, chemises en couleurs.
Chapeaux noirs et gris, bonnets grecs at à opéra.
Parapluies diverses grandeurs, bourses.
Gants qualité supérieure, mouchoirs foulard.
Bas et chaussons de soie, velour de soie.
Boutons de tout genre, du dernier goût etc.
Articles Militaires.
Epaulettes, dragonnes, galons d'or et d'argent.
Grenades, aigles, étoiles d'or, d'argent, en laine.
Quelques sabres de cavalerie et d'infanterie.
Briquets à sous-officier, gibernes et ceintures.
Shakos, ornements pour les mêmes.
Plumets pour gardes à cheval, bretelles pour fusil.
Boutons pour uniformes, Garde d'Orléans et Canonniers.
Bonnets de police, galonnés rouge, en argent, en or et en velour de soie. 11 nov—8ps,1m.

COADEVIOLLE & LACROIX MARCHANDS-TAILLEURS. RUE DE CHARTRES No. 123.

ONT l'honneur de prévenir leurs pratiques et le public en général, qu'ils viennent de recevoir un assortiment de marchandises, choisi par E. Cordeviolle à Paris, consistant en drape-vert-nuit, vert de cour, vert dragon, vert grey, vert invisible, bronze de nuit, bronze vert, Bronze doré, Lord Byron, Grenat vif, cap de Maure, violet clair, giroflée, Dalia, bleu anglais, bleu de roi, noir cacheuir extra, Marengo bleu, Marengo cuir, bleu Adélaïde, do. écarlatte. Casimirs: Chinet vert, Diagonale vert, cuir coteté, gris-perle, mil-raies; piqué couleur, grosses côtes mélangées de soie couleurs nouvelles, draps à carreaux: bleu de ciel, grosses côtes ombrées &c. &c. Manteaux pour dames en mérinos, brodés en soie, avec manchons et sans manchons, de draps assortis, do. pour hommes, do. veloure assortis et hommes en soie assorties, velours et soieries assorties pour gilets, boutons-guilloché or et argent, boutons d'or, cravattes Hisahan couleurs assorties, parapluies, chapeaux, bousingots et en soie, gants assortis, cols assortis en carcasse, habillements faits pour hommes assortis, et une quantité d'autres articles dont le détail serait trop long, tout dans le dernier goût. 11 nov.—6,6m1,6p.

Robb Régénérateur du Sang.

POUR GUERIR RADICALEMENT.
LES DARTRES,
Les affections de la peau et les maladies chroniques.

PROVENANT de la bile, des glaires ou de l'âcreté des humeurs, en détruisant leur principe, par M. G. de Saint Gervais, docteur en médecine de la Faculté de Paris, ex-élève des hôpitaux et hospices civil de Paris, ancien membre de l'école pratique, etc.
Le Robb Régénérateur de M. G. de Saint Gervais convient pour la guérison des Dartres, Gales anciennes, Fleurs blanches, Ulcères, Ecoulemens rebelles, Syphilis dégénérée, Gravelle, Catarrhes de vessie, etc. Ce traitement rationnel en harmonie avec les progrès de la médecine et de la pharmacie, ne doit pas être confondu avec certains palliatifs offerts à la crédulité du public par des gens étrangers aux sciences médicales, d'autant plus que l'auteur modifie sa méthode suivant l'âge, le sexe et le tempérament de chaque consultant.
Madame du P . . . ., âgée d'environ 50 ans, vit tout à coup se développer chez elle, et dans différentes parties du corps, notamment sur la face antérieure des jambes et derrière les oreilles, des dartres squammo-furfuracées assez intenses: elle fit usage du Robb Régénérateur anti-dartreux de M. G. de Saint Gervais, en secondant l'effet par des lotions et un régime approprié, et dans assez peu de temps elle fut débarrassée. (Signé) FLEURY, pharmacien.
Vu pour la légalisation, en mairie, à Rennes, le 7 février 1829. (Signé) TOURQUETY, adjoint.
Je soussigné certifie que Mme. S . . . ., demeurant à Bordeaux, atteinte de fleurs blanches qui l'indisposaient de la plus désagréable, en a été complètement guérie par l'usage du traitement dépuratif du docteur G. de Saint Gervais. Bordeaux, le 12 mars 1829. (Signé) MANCEL.
Vu pour la légalisation de la signature de M. Mancel, le commissaire de police. (Signé) MAREAU.
Mademoiselle de G . . . ., atteinte d'une large dartre au menton avec pustules, depuis environ quatre ans, et qui avait résisté à plusieurs traitemens, a consenti à prendre le Robb anti-dartreux, et elle a été promptement débarrassée de ce fléau rongeur.
(Signé) PERBIN, pharmacien à Tarascone.
Vu pour la légalisation de la signature.
(Signé) MALLET, adjoint.
M. L . . . ., atteint de dartres situées aux articulations, ayant tout employé jusqu'alors pour se débarrasser de cette terrible affection, demanda conseil à un médecin sur ce qu'il pensait du Robb dépuratif végétal de M. le docteur G. de Saint Gervais, et s'il croyait que l'usage pourrait en être avantageux dans sa position. D'après son adhésion, il fit le traitement complet en septembre 1828, et le résultat fut au delà de son espérance.
(Signé) VOITURET.
Pharmacien à Dijon, rue de Condé.
Pour légalisation de la signature, le maire de la ville de Dijon. (Signé) VILLEDIEU DE FORET.

Dartre Squammeuse
Guérie en trois mois par le traitement anti-dartreux du DOCTEUR SAINT-GERVAIS.

MALADIES DE LA PEAU.

De toutes les maladies qui affligent l'espèce humaine, les affections de la peau sont les plus communes et les plus dangereuses, et ce pendant il n'en est pas que l'on traite avec plus de légèreté et d'insouciance.
Les dartres abandonnées à la nature, ne guérissent jamais; elles changent de forme, de siège, mais le virus reste intérieurement; il altère et gangrène le sang qui, comme chair liquide, est le principe et l'âme de la vie physique; et quoique les dartres ne tuent pas leurs victimes, elles les dessèchent, les corrodent et les rendent à charge à eux-mêmes, et aux autres. S'adresser chez M Dufilho. La brochure se délivre gratis. 30 nov

A louer ou à affermer—Une superbe terre située à la Métairie à l'endroit appelé les TROIS COPALS. Cette terre est une des plus hautes de l'endroit et est maintenant établie en vacherie. Les paturages sont abondants et de première qualité. Ensemble, une maison susceptible de loger une grande famille, un vaste édifice servant d'étable, de manière à y mettre 60 VACHES OU CHEVAUX ETC., et toutes les autres dépendances de la dite terre.
Le propriétaire actuel s'engagerait avec le locataire à prendre pour mille piastres de laitage par an.
Pour les conditions s'adresser au bureau de l'éditeur de cette feuille, ou au café de M. Barre, autrefois Merle A. Girodeau, encoignure des rues St Louis et Chartres. 3 déc—3.

FROST & Co.—No. 3, rue de la Douane, ayant fait un voyage au nord et pris des arrangemens avec les fabricans, il continuera de recevoir, pour alimenter constamment le fonds de marchandises actuellement en magasin, des assortimens complets de

Bottes, Souliers et Brodequins
propres au commerce de l'intérieur et à l'usage des habitations, consistant en bottes en veau, chèvre, maroquin, veau-marin, cuir de vaches épais, chevillées et cousues, souliers et brodequins noirs et rousettes en veau, chèvre, veau-marin et maroquin, chevillés et cousus, escarpins de bal et à talons, un assortiment complet de souliers en chèvre, maroquin, veau-marin et prunelle pour hommes, femmes et enfans.

Chapeaux et Casquettes
Chapeaux à la mode pour hommes à la mode et à grands rebords, en castor, en loutre, en ratmusqué, à bas prix, noirs et blancs, chapeaux de laine blancs et noirs, chapeaux de feuilles de palmiste, fins et ordinaires, casquettes pour hommes et garçons en veau-marin et en fourrure.

Habillements.
Redingottes et pantalons de satinet, cotonades-[illegible], blesse, toiles, rayés à la mode croisés, toiles blanches et écrues, chemises et caleçons en coton blanc, en croisé bleu, en toile, en croisé à raies, en couleurs à la mode, en coton [illegible], à col et devant de toile et en flanelle rouge et blanches; bas de coton et de laine, mouchoirs, toiles à draps de Russie et damassé, cotonnades du pays etc, savon, blanc-de-baleine et chandelles de suif, thé, café, tabac, clous de fer de Boston, balances et romaines patentées, cirage en pâte, encre à écrire, livres d'école, papier à lettres, etc. etc.
Les marchands de la campagne et les habitans sont respectueusement invités à venir examiner ces marchandises. 19 nov

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:
10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne;
5 do, bas de laine d'Allemagne;
3 do, demi bas, fins, dits Lambwool;
3 do, toile cirée, sur coton;
2 do, cotonnade assortie;
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitans;
[illegible] chemises assorties;
[illegible] coton, blanc du pays, de 5-4 et 6-4;
20 balles coutil;
Et un assortiment général de linge fait à vendre par
VEUVE KOKERNOT & Fils,
24 août— encoignure St-Louis et Levée.

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE,
Séance du vendredi 13 novembre.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire avertir pendant dix jours, conformément à la loi, qu'une application a été faite pour l'ouverture de la rue Robin, depuis la rue de la Levée jusqu'à la rue Tchoupitoulas.
(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans:
1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;
2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;
3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;
4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;
5o. Soixante mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures, de huit pouces en tout sens;
6o. Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.
Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et paré.
Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.
Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans devront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.
Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et curbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre de dix mille pieds de curbstones et de dix mille pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur, et de dix mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; ou 3o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur; et pourvu aussi qu'au moins une quantité quelconque de la quantité déclarée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.
Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.
Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.
Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.
Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visés par le maire, seront payés comptant.
Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.
Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Mmurn et Shelps.
(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim.
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

Séance du vendredi 20 novembre.
Résolu qu'à l'avenir toute cette partie du port comprise entre les rues Girod et Julie, est exclusivement réservée au débarquement des chalands chargés de maïs, avoine, foin et autres fourages, qu'ils pourront y rester pendant quinze jours en payant d'avance les droits de levée imposés par les ordonnances existantes, et après avoir resté quinze jours, ils seront sujets à un droit de levée additionnel d'une piastre par jour. Tout contrevenant à la présente résolution sera condamné à une amende de vingt-cinq piastres par contravention. Le wharfinger des chalands et steamboats est chargé de l'exécution de la présente résolution, et toute ordonnance à ce contraire est et demeure rappelée.
(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim.
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

CONSEIL DE VILLE, séance du 20 Nov. 1835.
Résolu qu'un délai de trois mois en sus du délai prescrit par l'ordonnance du 4 septembre 1835, soit accordé aux propriétaires du 7e. district pour la confection de leurs banquettes en bois de cypre.
(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim.
Pour copie conforme; Theard Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs îlets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement employée à New-York.
(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim.
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

CALLIGRAPHIE.

Rue de Chartres, No. 8.

MESSRS. DOLBEAR Frères ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, ainsi que leurs amis, qu'ils sont de retour, et ont ouvert de nouveau leur école d'écriture, rue de Chartres, No. 8, où ils donneront des leçons de Calligraphie en tout genre. Ils invitent les dames et les messieurs à leur rendre visite. Tous ceux qui n'ont pu achever leurs cours, sont engagés à venir compléter leur instruction dans cette partie. On ne leur chargera aucune taxe additionnelle, désirant que ces personnes et tout le monde puissent acquérir une belle écriture expéditive avant de cesser de prendre des leçons. D'après ce nouveau système on apprend d'abord à faire un libre usage du bras. Puis à faire un libre usage des muscles de l'avant bras, à mouvoir les doigts, (seul principe enseigné par la méthode habituelle) et enfin à combiner tous ces mouvemens qui rendent une personne capable d'écrire avec élégance et rapidité.
Les heures de travail sont à la convenance des étudians.
Les dames qui le désireront recevront des leçons à leur propre domicile.
Lettre de son Excellence, le Gouverneur Roman.
J'ai examiné avec attention le système adopté par M. Dolbear pour l'enseignement de l'écriture et c'est avec plaisir que je certifie qu'il est supérieur à tout autre méthode que j'ai connu jusqu'à présent.
M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je ne fais que lui rendre justice en ajoutant que je le crois aussi digne du patronage public pour son caractère doux et sa conduite honnête, que pour les progrès rapides qu'il fait faire à ses écoliers. A. B. ROMAN.
N. Orléans, 2 juin 1835.
Nouvelle-Orléans, 12 mai 1832.
Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur en cette ville du système Carstairien d'écriture, nous avons examiné avec soin les divers échantillons de l'écriture de ses écoliers qui sont depuis l'âge de 8 jusqu'à l'âge de 50 ans, écrits pendant le cours de leur instruction. Après l'examen le plus attentif nous déclarons avec plaisir que nous avons vu les progrès rapides et sans exemple qui font ses élèves.
D'après les exemples que nous avons vus, et l'examen que nous avons fait de ce système, nous ne pouvons que déclarer que nous partageons l'opinion générale que ce système est infiniment supérieur à tous les autres. Si une écriture lisible, élégante, rapide et de bon goût est à désirer, c'est par cette méthode qu'on peut l'acquérir. En conséquence nous sollicitons le public d'accorder un généreux appui à ce professeur qui possède les plus grands talens et dont les travaux, doivent être si utiles à cette communauté.

A. B. Roman	D. Prieur——maire,
Rev. C. Manhaut,	Rev. O L. Nash,
A. Gretihe, Esq.	Rev. G. Winslow,
J. W. Zenew, Esq.	Wm. C. Pope, Esq.
D. Morphy, Esq.	L. Bringier—arp. genl.

7 décembre.—6m

LES créanciers de feu Prosper Marigny, ainsi que ceux qui peuvent devoir à la dite succession sont priés de faire connaître la nature de leurs créances aussi bien que le montant de leurs dettes envers la dite succession au bureau de Félix Grima, notaire public, rue Royale, no. 83, entre Conti et Bienville.
De la part de N. N. DESTREHAN,
4 déc—6 exécuteur testamentaire.

Portraits à l'huile et en miniature.

LAMBOT, peintre de portraits, de retour de son voyage, informe ses amis et le public qu'il occupe l'ancien local de M. Vandechamp, rue Royale, no. 147, entre Toulouse et St. Louis.
Il s'occupera aussi de la restauration des tableaux et des portraits endommagés.

Ecole de dessin pour le soir.

Il prévient aussi le public qu'il va ouvrir une classe de dessin pour l'étude de la tête et du paysage. Cette classe aura lieu chez lui de 6 à 8 heures du soir, au gré et à la volonté, du désir des élèves. 3 déc—4

FABRIQUE DE FUSILS PATENTES A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Rue Royale, no. 76, en gros et en détail, fusils superfins de Damas, doubles et simples, patentés, à canons tordus et fusils à vent qui se tirent sans aucune explosion; vrais pistolets de duel, fusils qui sont garantis ne jamais rater sans capsules, amorces pierres à fusils etc. pistolets de poche, de ceinture et d'arçon; 70,000 capsules anti-corrosives, garanties, 30,000 capsules ordinaires; poudre superfine pour chasse et à canon; bourres; baguettes, et poires à poudre et à plomb; poires patentées pour capsules, étaux, clefs etc.
Tous les ordres sur les plus fameux armuriers de Londres seront exécutés dans le plus bref délai.
[illegible] contrats faits avec les compagnies de [illegible] à cheval, pour armement ou accoutrement [illegible] avec la plus grande attention.

MADAME L'HOTE a l'honneur de prévenir ses nombreuses connaissances et le public en général qu'elle ouvrira, le 1er. décembre prochain, pour son propre compte, une pension bourgeoise, rue [illegible], no. 21, entre la rue Condé et la Levée, [illegible]. Elle se charge aussi de fournir à manger en ville. 26 nov—6

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION de feu Noel Carrière, h. de c. l.—Vente par le régister des testaments.—Mercredi neuvième jour du mois de décembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Noel Carrière, h. de c. l., les propriétés foncières savoir:
1°. Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Craps entre les rues des Français et de l'Union, mesurant 50 pieds de face à la rue de Craps, sur une profondeur de 120 pieds, sur lequel lot de terre se trouve une maison briquetée entre poteaux, cuisine et autres dépendances, le tout en mauvais état.
2°. Un terrain situé en cette ville, rue Bourbon, entre les rues Hôpital et Quartier, ayant 30 pieds de face à la rue Bourbon, sur une première profondeur de 90 pieds et de là s'élargissant sur la ligne ouest d'un pieds trois pouces, avec une seconde profondeur de 30 pieds faisant une profondeur totale de 120 pieds, la ligne du fonds parallèle à la ligne de face, ayant 31 pieds 3 pouces, ensemble la maison briquetée entre poteaux, cuisine en bois et dépendances.
3°. Un terrain situé au faubourg Tremé, mesurant 30 pieds de face sur chacune des rues Orléans et Ste. Anne, entre les rues Marais et Villeré, sur 132 pieds de profondeur, sur lequel terrain se trouvent des bâtisses en bois.
4°. Un terrain situé en cette ville, rue Bienville, entre les rues Dauphine et Bourgogne, mesurant 30 pieds de face à la dite rue Bienville, sur une profondeur de 120 pieds, sur lequel terrain se trouvent des bâtisses en bois.
5°. Un terrain situé au faubourg Saulet, rue Suzette ou Mélicerte, entre Constance et celle des Magasins, ayant 30 pieds de face à la rue Suzette ou Mélicerte, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de———Tébriska, et de l'autre par celle——qui appartenu à Joseph Porée.
Conditions de la vente: Un quart comptant, et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, régis. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 nov

SUCCESSION de feu Joseph Adams—Vente par le régister des testaments—Mercredi neuvième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:
Un terrain situé dans cette ville, désigné par le numéro 5, dans l'ilet 12, entre les rues Canal, Marais, Trémé et Jackson, mesurant 60 pieds sur la rue du Canal, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, mesure française, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de bois, cuisine, hangards à laver, écurie &c. le tout entouré
Conditions de la vente: Quinze cent piastres comptant, la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 nov

COUR DES PREUVES—Succession de Palmer Smith—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Palmer Smith, et à tous ceux qui y sont intéressés, que madame Susan C. Davis, veuve du dit défunt Palmer Smith, et administratrice de la succession, a été déchue de sa qualité sus-énoncée, et que la dite succession est maintenant ouverte aux réclamations des créanciers et de toutes autres personnes qui peuvent prétendre à la dite administration, en par eux fournissant le cautionnement requis par la loi, et que dans le cas où aucune personne ne ferait application à cet effet, dans les quinze jours, à dater de la publication des présentes, il sera convoqué une assemblée des créanciers de la dite succession, à l'effet de nommer un ou plusieurs syndics chargés de l'administration des affaires de la dite succession.
Par ordre de la Cour.
1 déc—[illegible] W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

Esclaves en Marronage.

DIX PIASTRES de récompense.—Est partie de la demeure du soussigné No. 77, rue Bourbon, le 2 courant, une griffonne nommée Viley ou Vilet, esclave âgée d'environ 19 ans. Elle était vêtue lors de sa fuite d'une robe de cotonnade; elle a un air craintif lorsqu'on lui parle et tourne la tête de côté. Elle a une marque noire à la joue gauche; elle ne parle que l'anglais, et l'on suppose qu'elle se tient dans les faubourgs inférieurs, attendu qu'on l'a rencontrée le jour de sa fuite en compagnie avec une autre négresse qui loge dans ce quartier et qui fréquente le marché aux légumes. La récompense ci-dessus sera accordée à quiconque reconduira la dite esclave à ma demeure ou qui me fera connaître l'endroit où je pourrai la trouver.
7 déc—3 WILLIAM BELL

$10 DE RECOMPENSE—Seront payées pour l'arrestation du nègre nommé John, ayant appartenu anciennement à Mr. Labat, qui le vendit à Mr. Lacoutura, confiseur, de qui je l'ai acheté; ce nègre est âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, assez mince de corps, très vif, l'air caressant et soumis, toujours le sourire sur les lèvres, et serrant les dents quand il parle. Il est très adroit et vif au travail, il a l'habitude de se rendre chez un nègre avec qui il est ami et qui appartient à Mr Labat. Les endroits qu'il fréquente sont derrière la presse de Mr. Freret, où reste son camarade, ou dans ces cabarets de nègres entre les deux Halles, ou plus haut, ou au cimetière américain.
3 déc—5 W. MURPHY.

$50 DE RECOMPENSE,
Seront payées pour l'arrestation du petit griffe nommé HENRY, âgé de 16 ans, très-actif et très-intelligent, appartenant au colonel Watkins de l'Alabama. Ce garçon n'est que depuis 15 jours à la N.-Orléans, et il essaiera, sans doute, de se rendre par le chemin de fer de Pontchartrain à la Mobile, où il est récemment arrivé. Il avait à son départ un vêtement très propre, composé d'une redingote de drap gris, pantalons de bombazine grise, souliers et chapeau noir neufs. La susdite récompense de $50 sera payée, si cet esclave est arrêté hors des limites de l'Etat, et $25 s'il est arrêté dans la juridiction de la Louisiane.
N. B. Le Mobile Daily Advertiser voudra bien publier cet avis pendant deux semaines et envoyer le compte au bureau du Bulletin. JOHN M. BACH,
11 nov— Agent de Z. F. WATKINS.

Détenue à la geole de la Paroisse Jefferson la négresse nommée Terane, se disant appartenir à M. Edouard, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de la réclamer en se conformant aux lois. JACQUES CHARBONNET
23 nov shérif de la Paroisse Jefferson.

VINGT PIASTRES de récompense.—Parti marron de chez les soussignés, dans le courant du mois de septembre dernier, le nègre créole Jean Louis, âgé d'environ 30 ans, taille d'à peu près 6 pieds. Il est bien connu à la halle comme vendeur de légumes, et dans le faubourg d'en bas comme ayant appartenu à M. Dousson. Il se fait aussi passer pour libre. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera à la geole.
Les capitaines de navires et autres embarcations sont priés de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
ARTHUR FORTIER.
10 oct ROBERT BOUDOUSQUIE

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. 20 nov. 1835. John Cunninger, actuellement détenu, contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers dudit pétitionnaire aient à paraître en pleine cour le 12e. jour de décembre prochain, pour y déduire les raisons pour lesquelles ledit pétitionnaire ne serait pas déchargé de ses dettes contractées jusqu'alors, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Extrait des minutes, au greffe, 20 nov. 1835.
21 nov.-2pa P. A. GUYOL, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. —No. 8567.—Edmond Rillieux contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, le 24e. jour de décembre courant, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour. Au greff. Nlle.-Orléans, 3 décembre 1835. ARMAND PITOT,
4 déc—3 greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 7597—Jean Toussaint contre ses créanciers—2 décembre 1835—Sur lecture et et enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que toutes les personnes y intéressées aient à déduire, dans l'espace de dix jours, après la promulgation du présent ordre les raisons pour les quelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué. Par ordre de la cour. Au greffe. Nlle-Orléans, 2 décembre 1835.
3 déc—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT de la LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 8565—Jno. W. Watson contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public le 22e. jour de décembre, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.—R. M. Carter, Esq. avocat et jurisconsulte est chargé de représenter les créanciers absens.
Par ordre de la Cour. Au greffe, 2 déc. 1835.
3 déc—3 ARMAND PITOT,
Greffier.

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8253—Henry Generes contre ses créanciers—19 novembre 1835—Ordonné qu'une nouvelle assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de M. Louis Feraud, notaire public, le 21me. jour de décembre prochain, pour y délibérer sur les termes les plus avantageux et sur le mode à adopter pour la vente des biens fonds abandonnés par l'insolvable à ses créanciers.
Par ordre de la cour. Au greffe, 19 novembre 1835.
20 nov—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

MESSRS. BINOCHE frères arrivant de Paris avec un grand choix de nouveautés en tous genres, ont l'honneur de prévenir les dames et le public en général qu'ils en feront l'ouverture le 26 novembre prochain, rue Royale, no. 133, près la rue St-Louis, en face l'emplacement de la nouvelle bourse.
Les négocians et acheteurs pour les marchés du Mexique y trouveront toujours un grand choix des articles, qui sera renouvelé par tous les arrivages de France. 24 nov—15.

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, le Vendredi 11 Décembre, à la bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi,
La grande et belle maison en brique à trois étages, construite et bien finie, ayant un magasin en bas, située rue de la Douane, No. 92, près la rue Royale. Les bâtisses sont presque neuves; la cour et tout le bas, excepté le magasin, sont pavés avec des pierres grises de Yorkshire, de la meilleure qualité; avec une bonne écurie, remise, puits auquel est adaptée une pompe, et ayant toutes les commodités nécessaires à une famille nombreuse et aisée.
Le terrain mesure 25 pieds 6 pouces, jusqu'à la profondeur de 71 pieds, où il se retrécit de 11 pouces, courant sur le derrière, où il mesure 24 pieds 6 pouces, ce qui forme une profondeur totale d'environ 114 pieds mesure anglaise. La dite propriété est maintenant louée à bail jusqu'au 1er. Novembre prochain, à un bon locataire, à raison de $1700 par an, qui désirerait le prendre pour un plus long terme.
Conditions—Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de 8 pour cent par an, et hypothèque. L'acte de vente pardevant M. Jules Mossy, notaire public aux frais de l'acquéreur. On peut examiner cette propriété avant le jour de la vente. 5 déc.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
VENDREDI le 11 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, seront exposé en vente publique,
Vingt superbes lots de terre,
situés au faubourg Montégut, à un îlet et demi des établissements de la Presse d'en bas et à proximité du port, ayant les dimensions suivantes, savoir:
Le terrain no. 1, ayant 26 pieds 6 pouces 7½ lignes face à la rue du Craps, sur 160 pieds de profondeur.
No. 2, ayant 24 pieds 6 pouces face à la rue Craps, sur 160 pieds de profondeur.
No. 3, formant l'encoignure des rues Montégut et Craps, mesurant 32 pieds de face à la première, sur 160 pieds de profondeur.
Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, ayant chacun 32 pieds de face à la rue Montégut, sur 100 pieds de profondeur.
No. 12, formant l'encoignure des rue Montégut et d'Amour, ayant 31 pieds 8 pouces 6 lignes face à la première, sur 160 pieds de profondeur.
No. 13, ayant 24 pieds 6 pouces de face à la rue d'Amour, sur 159 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur.
No. 14, ayant 25 pieds 1 pouce 8 lignes de face à la rue d'Amour, sur 159 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur.
No. 15, ayant 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Montégut, sur 138 pieds 8 pouces de profondeur.
No. 16, formant l'encoignure des rues Montégut et d'Amour, ayant 32 pieds face à la première, sur 138 pieds 6 pouces de profondeur.
Nos. 17, 18, 19 et 20, ayant chacun 30 pieds face à la rue d'Amour, sur 110 pieds de profondeur.
Le tout conformément à un plan dressé par Louis Pilié, et déposé à la Bourse.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billots endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant G. Legardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui devront se faire mettre en possession des dits terrains, également à leurs frais. 5 déc

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le Samedi 26 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlette, les propriétés suivantes.
6 lots de terre contigus, situés à l'angle des rues du Camp et St. Joseph, faubourg Ste. Marie
No. 1, à l'angle des dites rues, ayant 36 pieds 5 pouces face à la rue du Camp, sur 80 pieds 5 pouces face à la rue St. Joseph.
No. 2, ayant 35 pieds 5 pouces face à la rue du Camp, sur 80 pieds de profondeur.
No. 3, même face et même profondeur que le no. 2.
No. 4, ayant 30 pieds face à la rue St. Joseph, sur 109 pieds 3 pouces de profondeur.
No. 5, même face et même profondeur que le no. 4.
No. 6, même face et même profondeur que le no. 5, le tout mesure américaine.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.
54 terrains au faubourg Franklin. 28 terrains au nouveau faubourg Marigny—Vente positive.
SAMEDI 12 de décembre prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, il sera vendu,
L'ilet 149, contenant 28 terrains, situés entre les rues Girod, Musique, St. Jean Baptiste et des Arts.
L'ilet 108, contenant 24 terrains, situés entre les rues Girod, Musique, St. Jean Baptiste et Promenade Washington.
2 terrains dans l'ilet no. 56, ayant 40 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, dans la rue Marigny, entre Girod et St. Jean Baptiste.

Au Nouveau Faubourg Marigny.
Les nos. 1 et 2, 30 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur, au coin de la rue de la Vertu.
Les nos. 1 et 2, 30 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur, au coin de la rue de la Vertu.
Le no. 1, au coin des rues de la Vertu et St. Bernard, 75 pieds de face, sur 150 de profondeur, n'ayant sur le derrière que 50 pieds de face
Les nos. 1 et 2, 30 pieds de face sur la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur.
Les nos. 1, 2, 3 et 4, 30 pieds sur la rue des Magistrats, sur 150 pieds de profondeur.
Les nos. 5 et 6, 30 pieds sur la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur, situés entre les rue Magistrats et de la Loi.
Les nos. 1 et 2, tout face à la rues de l'Union, faisant l'encoignure de la rue du Génie.
Les nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, dans le même ilet, et situés sur les rues des Français et de Célestine.
Tous ces terrains sont avantageusement situés; les plans des quels seront exhibés à la Bourse.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 déc

PAR J. LECARPENTIER.
IL sera vendu Jeudi 10 décembre courant, à midi, sur les lieux: LA MAISON EN BOIS, à un étage, et sa cuisine, no. 81, rue de la Douane, la dite maison devra être délivrée dans les dix jours qui suivront la vente. Conditions: comptant. 2 déc

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu Vendredi 11 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett: le nègre nommé Tom, âgé d'environ 20 ans, ouvrier maçon et plâtrier, droit et intelligent; Adams, nègre, âgé d'environ 30 ans, ouvrier maçon et plâtrier, adroit et intelligent, garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: à la vente. 4 déc

PAR M. BARNETT Sr
SAMEDI, 26 décembre prochain, à midi, il sera vendu, à la bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déjà vendu à l'amiable:
Le lot n. 25, mesurant 26 pieds à la Levée, sur 117 pieds 10 pouces face à la rue du Quartier, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes face à la rue Gallatin, et 144 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot n. 26; le tout mesure américaine; avec les améliorations qui s'y trouvent et qui consistent en deux maisons neuves en briques et à trois étages, connues sous le nom de North Star Hotel, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson, sur laquelle on bâtit l'hôtel des Monnaies, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.
La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description. La moitié de la valeur du mur mitoyen qui sépare ladite propriété du lot n. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudraient acheter sont invitées à inspecter cette propriété
Un plan descriptif sera déposé à la bourse Hewlett et à l'Arcade, 15 jours avant la vente.
Les conditions seront expliquées à la vente. 21 oct

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Avis est donné que Vendredi 18 décembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, F. Dutillet & Delery, encanteurs, procéderont à la vente à l'encan d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Dauphine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de M. Ths. Urquhart, et de l'autre par celle de M. John Gérard et par un terrain de la ville. Le dit terrain mesure 36 pieds de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 61 pieds 8 pouces, et 60 pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond un parallelograme de 24 pieds de longueur, sur 11 pieds 8 pouces de largeur. Le tout, mesure française et conformément au plan dressé par le voyer, lequel plan sera exposé au moment de la vente.
Conditions: payable à un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du maire.
JOHN CULBERTSON,
17 nov faisant les fonctions de maire

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu Samedi 19 décembre prochain, à la Bourse de Hewlett, la belle propriété si bien connue sous le nom de Jean Mornay, située dans le faubourg des Religieuses, elle est sise sur un terrain de 68 pieds 7 pouces de face à la Levée, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces, d'après le plan dressé par B. Buisson. Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.
Conditions: Un tiers comptant, un tier dans un an, et un tier dans deux ans, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 2 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.
VENDREDI le 11 du courant, il sera vendu par ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, et sous la direction du syndic, les articles suivants, provenant de la succession de feu Isaac Woolf, à dix heures du matin, à l'encan, no. 20, rue St. Louis, une quantité d'objets, consistant en bijouterie, linge etc. 1 déc

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 novembre 1835, il sera vendu le mercredi [illegible] décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la domestique ci-après décrite, dépendant de la succession de dame Louise Hélène Chapdu Hu [illegible], l'esclave Mathilde, âgée d'environ 24 ans, parlant anglais et français, parfaite blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 [illegible]

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le mercredi 23 décembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 18 novembre 1835, le nègre HENNY, âgé de 18 ans, bon sujet, blanchisseur, repasseur et cuisinier, dépendant de la succession de feu F. Carmouche, h. c. l.
Conditions: un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente par Jh. Cuvillier, n. p. 21 nov.

A Toile d'emballage—219 pièces de toile d'emballage de Kentucky, reçu par les bateaux-à-vapeurs Chancellor et Henry Clay, en débarquement et à vendre à des prix avantageux.
WM G HEWES & Co.
30 nov no. 47, rue du Camp.